



Juin 2026

Rapport climat et biodiversité Exercice 2025

Au titre de l'article 29 de la loi énergie-climat

123 investment
managers

Sommaire

I. DÉMARCHE GÉNÉRALE SUR LA PRISE EN COMPTE DES CRITÈRES ESG	3
A. Procédure d'intégration des critères ESG dans nos activités	3
B. Nos engagements de place	4
C. L'ESG au niveau des fonds d'123 IM	6
II. MOYENS INTERNES DÉPLOYÉS.....	7
A. Ressources financières, humaines et techniques.....	7
B. Renforcement des capacités internes	7
III. DÉMARCHE DE PRISE EN COMPTE DES CRITÈRES ESG AU NIVEAU DE LA GOUVERNANCE.....	8
IV. STRATÉGIE D'ENGAGEMENT AUPRÈS DES ÉMETTEURS ET MISE EN ŒUVRE..	9
A. Notre engagement au niveau des Assemblées Générales	9
B. Nos engagements avec nos partenaires.....	10
C. Notre stratégie d'exclusion.....	10
V. TAXONOMIE EUROPÉENNE ET COMBUSTIBLES FOSSILES	11
A. Position sur les énergies fossiles	11
B. Alignement Taxonomie des fonds 123 IM	12
VI. STRATÉGIE D'ALIGNEMENT À L'ACCORD DE PARIS ET À LA STRATÉGIE NATIONALE BAS-CARBONE	13
VII. STRATÉGIE D'ALIGNEMENT AVEC LES OBJECTIFS DE LONG TERME LIÉS A LA BIODIVERSITÉ.....	14
VIII. DÉMARCHES DE PRISE EN COMPTE DES CRITÈRES ESG DANS LA GESTION DES RISQUES.....	17
IX. LISTE DES PRODUITS FINANCIERS MENTIONNÉS EN VERTU DE L'ARTICLE 8 ET 9 DU RÈGLEMENT SFDR	18

I. DÉMARCHE GÉNÉRALE SUR LA PRISE EN COMPTE DES CRITÈRES ESG

A. Procédure d'intégration des critères ESG dans nos activités

L'approche ESG de 123 IM s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue, avec un objectif de création de valeur extra-financière.

Afin d'éviter de concourir activement au développement d'activités néfastes pour l'environnement ou les droits humains, nous appliquons une **politique d'exclusion** à toutes nos opérations, fondée sur des **critères éthiques et environnementaux** et s'appliquant dès le premier euro de chiffre d'affaires.

À l'échelle de **notre activité de capital-investissement**, notre démarche ESG se matérialise à chaque étape suivante du cycle d'investissement :

En préinvestissement

Analyse extra-financière effectuée en interne à partir d'outils développés par 123 IM ;

Présentation des conclusions de cette analyse au comité d'investissement sous format SWOT ;

Formalisation contractuelle d'engagements ESG relatifs notamment à la mise en place d'un plan d'amélioration RSE et à un reporting annuel (pactes d'actionnaires ou documents contractuels équivalents).

Suite à la signature

État des lieux ESG pour approfondir les points de risques et d'opportunités identifiés en phase de préinvestissement ;

Co-construction d'un plan d'action RSE avec les dirigeants de la participation¹, incluant des objectifs d'amélioration sur une sélection d'enjeux matériels.

En période de détention

Suivi à minima annuel des avancées de la participation sur les sujets ESG ;

Reporting annuel des participations à partir d'un questionnaire couvrant plus d'une cinquantaine de critères environnementaux, sociaux, sociétaux, et de bonne gouvernance.

Des questionnaires complémentaires sectoriels ont été développés en 2022 afin d'adresser les enjeux clés de nos secteurs d'investissement historiques (EHPAD, hôtellerie et hôtellerie de plein air). Nous veillons à adresser les sujets clés de manière quantitative et qualitative afin d'adapter l'enquête à la maturité de nos participations en matière de prise en compte des sujets ESG.

¹ Le suivi ESG s'effectue en priorité avec les participations financées en equity et dette sponsorless



Une procédure similaire est déployée lorsque nous finançons des **infrastructures** (notamment du secteur des énergies renouvelables), à l'exception de certaines étapes non applicables étant donné la nature de l'investissement, à l'échelle d'une opération : co-construction d'un plan d'action et suivi annuel des avancées sur les sujets ESG.

Notre politique d'exclusion couvre 100% de nos encours, soit 1 milliard d'euros. Au 31 décembre 2025, notre process ESG s'appliquait quant à lui à 94% de nos encours totaux

Afin d'informer les souscripteurs de notre approche extra-financière, nous avons :

→ Des **informations en annexe de nos prospectus et / ou règlements de nos** fonds « article 8 » ou « article 9 » au sens du Règlement européen 2019/2088 sur la

publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers en date du 27 novembre 2019 (le « Règlement SFDR »).

→ Des **informations dans certaines plaquettes commerciales et reportings périodiques** (semestriels ou annuels) des fonds concernés, tels que les fonds labélisés Relance ou s'inscrivant dans une démarche d'investissement à impact ; et des informations plus générales et des communications disponibles en téléchargement sur le [site internet d'123 IM](#).

→ Depuis 2023, nous publions [notre rapport ESG](#) afin de présenter une information globale, organisée et compréhensive à l'ensemble de nos parties prenantes.

B. Nos engagements de place

123 IM est signataire des principes pour l'investissement responsable des Nations Unies (UNPRI) depuis avril 2016. Dans le cadre du suivi annuel de nos progrès sur ces 6 principes, nous avons obtenu en 2025 les notes suivantes que nous continuerons à améliorer via un plan d'action dédié :



4/5

Politique d'investissement et d'engagement



4/5

Private equity



4/5

Immobilier



4/5

Dettes privées



4/5

Mesures de renforcement de la confiance

Plus particulièrement sur les sujets relatifs au climat, nous sommes :

- **Membre de la Commission Impact de France Invest**, qui fédère plusieurs sociétés de gestion qui ont en commun de soutenir des projets entrepreneuriaux générant un impact positif sur l'environnement et sur la société, mais aussi un retour financier ²;
- **Membre actif de la Commission Sustainability de France Invest**, dont les objectifs sont de poursuivre l'accompagnement ESG de la profession, monter en puissance sur la

contribution de la profession sur le plan national et international et développer des plans d'actions sur des thématiques prioritaires ³;

- **Signataire de la Déclaration de Soutien au Développement de la Finance à Impact de l'Institut de la finance durable**, qui vise à participer au renforcement massif de la contribution du secteur financier à la réalisation des objectifs internationaux de développement durable.

² [Commission Impact de France Invest](#)

³ [Commission Sustainability de France Invest](#)

C. L'ESG au niveau des fonds d'123 IM

Dans le cadre de notre démarche ESG, nous avons, au 31 décembre 2025⁴ :



⁴ La variation du nombre de fonds Article 8 et 9 par rapport à 2024 s'explique par les sorties de 2 fonds immobiliers (OPPCI Parcours Résidentiel et gérés par la filiale Pierres Responsables REIM du Groupe 123 IM).

II. MOYENS INTERNES DÉPLOYÉS

A. Ressources financières, humaines et techniques

L'équipe de gestion des investissements, composée au 31 décembre 2025 de 16 salariés à temps plein (44% de l'effectif), est impliquée dans la démarche ESG. Plus précisément, chaque membre de l'équipe est responsable de l'application de la procédure ESG tout au long du cycle d'investissement sur ses participations.

Celle-ci s'appuie sur **une équipe dédiée à la démarche ESG d'123 IM**, composée de 2 personnes (5% de l'effectif), et qui, en ce sens, promeut et accompagne l'intégration de l'ESG, tant en interne qu'auprès des partenaires.

Étant donné les caractéristiques de nos participations et cibles d'investissement (PME non cotées, soumises à peu d'obligations réglementaires en matière de suivi et de publication d'informations extra-financières), nous ne faisons appel à aucun fournisseur externe de données mais nous nous appuyons sur notre **enquête ESG annuelle** et nos **échanges réguliers avec nos participations** pour suivre l'évolution de notre portefeuille sur ces aspects.

Lorsque **l'analyse ESG interne** réalisée en phase de préinvestissement met en lumière des points d'attention à approfondir et que nous ne disposons pas des ressources pour y parvenir, nous pouvons faire appel à des **prestataires externes, spécialistes des due diligence ESG**.



B. Renforcement des capacités internes

Afin d'assurer la montée en compétences ESG des collaborateurs d'123 IM, nous veillons **à former à minima une fois par an les équipes de gestion, de distribution et de marketing** sur ces aspects. Ces formations peuvent être animées par l'équipe ESG ou par un prestataire

externe selon le sujet abordé. En 2025, ces équipes ont notamment été sensibilisées à la finance durable (concepts clés, évolutions réglementaires) et à la procédure d'investissement responsable d'123 IM.

III. DÉMARCHE DE PRISE EN COMPTE DES CRITÈRES ESG AU NIVEAU DE LA GOUVERNANCE

La politique ESG est présente à tous les niveaux de la gouvernance de notre société de gestion :

- **Isabelle Deby, directrice associée et membre du directoire de 123 IM**, porte l'ESG chez 123 IM et s'assure de l'application des procédures par l'équipe de gestion.

Elle présente les sujets ESG aux réunions du directoire et s'assure de leur discussion au Conseil de surveillance d'123 IM.

- Nous avons créé en 2022 **un Comité ESG composé des membres du directoire**, des directeurs commerciaux, des directeurs associés d'investissement, de la Responsable Conformité et Contrôle Interne (RCCI) et de l'équipe ESG. L'objectif de ce comité est d'acter les orientations ESG stratégiques d'123 IM et de traiter de façon collégiale des problématiques opérationnelles rencontrées dans le déploiement de notre politique ESG. Au cours de 2025, quatre comités ont eu lieu.
- Chaque membre **de l'équipe de gestion**, sous la responsabilité de son Directeur

associé met en œuvre la politique d'investissement responsable.

- **La RCCI et son équipe réalisent des contrôles de second niveau** sur le déploiement de notre politique ISR.

Les **ambitions du directoire sont formalisées dans notre feuille de route ESG 2023-2025** qui comporte plusieurs engagements dont certains sont dotés d'objectifs chiffrés à horizon 2025

Le **Conseil de surveillance d'123 IM** se compose de 3 administrateurs dont le mandat est de 6 ans (deux femmes et un homme). La part d'administrateur indépendant est de 37,5% au 31/12/2025. Anne de Lanversin, à travers notamment ses rôles d'administratrice de Vigeo, agence de notation ISR, et d'ex-membre du Comité du label ISR du ministère des Finances et du Comité du label Greenfin assure la compétence ESG au sein de cet organe. Sur l'exercice 2025, le taux d'assiduité des membres aux Conseils de surveillance a été de 83%.

IV. STRATÉGIE D'ENGAGEMENT AUPRÈS DES ÉMETTEURS ET MISE EN ŒUVRE

A. Notre engagement au niveau des Assemblées Générales

123 IM s'implique dans son rôle d'actionnaire en participant activement aux Assemblées Générales. Nous réalisons annuellement une analyse de notre politique de vote. En effet, pour chaque entreprise financée dont 123 IM détient plus de 10% (entreprises non-cotées) ou 5% (entreprise cotée), nous recensons les procès-verbaux des Assemblées Générales afin d'analyser les résolutions pour lesquelles nous avons voté.

Lors de l'exercice des droits de vote, 123 IM applique les principes généraux suivants :

- **Privilégier l'intérêt de la société cible**, assurer sa pérennité, sa rentabilité et son développement,
- **Privilégier l'intérêt particulier des porteurs de parts** des fonds détenteurs de la participation, notamment le respect de la rentabilité et de la durée de l'investissement prévue.

Au cours de l'année 2025⁵, 123 IM a participé à 98% des assemblées générales des sociétés non cotées dans lesquelles elle détient au moins 10% du capital.

Les **principales résolutions sur lesquelles les votes d'123 IM se sont exprimés** concernent les domaines suivants :

- Décision entraînant une modification des statuts ;
- Approbation des comptes et affectation du résultat ;
- Nomination et révocation des organes sociaux ;
- Conventions dites réglementées ;
- Opération sur titre ;
- Désignation des contrôleurs légaux des comptes ;
- Modification ou mise en place d'une rémunération ;
- Pouvoir pour les formalités.

123 IM n'a exprimé aucun vote défavorable aux résolutions soumises en AG au cours de l'exercice 2025.

Afin de garantir la transparence de notre politique de vote, nous publions directement sur notre site internet la synthèse des décisions votées lors des Assemblées Générales (disponible sur le [lien suivant](#)).



⁵ Le compte rendu annuel de la mise en œuvre de la politique d'engagement actionnarial 2025 est disponible sur [ce lien](#)



B. Nos engagements avec nos partenaires

Par ailleurs, **les équipes d'123 IM s'engagent auprès des sociétés en portefeuille**, tant contractuellement (obligation contractuelle de traiter l'ESG), qu'opérationnellement. Plus concrètement, l'équipe ESG accompagne certains des dirigeants des participations financées par 123 IM dans la définition et la mise en œuvre d'un **plan d'action RSE**. Ces plans d'actions sont coconstruits et se concentrent en priorité sur les enjeux matériels de l'entreprise afin d'assurer **l'adhésion de l'entreprise à la démarche et le déploiement effectif des actions**.

Ces plans d'actions ESG font l'objet d'un suivi **annuel soit lors d'un Comité de surveillance soit d'une réunion ad-hoc**. En 2025, ce suivi a été réalisé sur 63% des participations du périmètre ESG (cf. partie 1.A).

C. Notre stratégie d'exclusion

Nous avons défini une politique d'exclusion décrite en 1.A publiée sur notre site internet et disponible sur le lien suivant : [Politique d'exclusion](#).

V. TAXONOMIE EUROPÉENNE ET COMBUSTIBLES FOSSILES

A. Position sur les énergies fossiles

Notre politique d'exclusion exclut tout investissement dans l'industrie du charbon, des énergies fossiles conventionnelles et non conventionnelles, et cela dès le premier euro de chiffre d'affaires.

Nous entendons par l'industrie du charbon les activités de rang 1 et 2 de sa chaîne de valeur, c'est-à-dire, quel que soit le type de charbon (lignite, sous-bitumineux et bitumineux, anthracite) :

1. L'exploitation des charbonnages (prospection et extraction) ;
2. L'utilisation directe des produits des charbonnages (traitement et consommation industrielle : centrale thermique, sidérurgie, cimenterie, carbochimie).

Notre politique d'exclusion ne couvre pas la consommation d'électricité produite par les centrales thermiques.

En ce qui concerne les hydrocarbures conventionnels et non conventionnels, notre politique d'exclusion couvre les premiers rangs des chaînes de, à savoir :

- Pour le pétrole⁶ non conventionnel et conventionnel : l'exploration, l'extraction, le raffinage du pétrole brut en produits finis (par exemple, carburants) et les co-produits de cette étape (produits de spécialités – huiles et bitume utilisées dans la fabrication de lubrifiants et d'enrobés ; produits de base pour la pétrochimie - naphta) et la distribution de ces produits (transport, stockage, commercialisation directe) ;
- Pour le gaz naturel⁷ non conventionnel et conventionnel : l'exploration, la production, la liquéfaction le cas échéant, le transport et stockage, et la distribution et fourniture au consommateur final. Les rangs amonts à ces étapes sont également exclus de notre stratégie d'investissement dès lors que les services / produits proposés par l'entreprise sont exclusivement destinés à l'industrie des énergies fossiles (fourniture d'équipements, construction de plateforme, etc.).

Au 31 décembre 2025, **123 IM n'a aucune prise de participation dans des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles⁸.**

⁶ Source : [UFIP Union française des industries pétrolières](#)

⁷ Source : [Francegaz](#)

⁸ Les sociétés qui tirent des revenus de la prospection, de l'exploitation minière, de l'extraction, de la production, de la transformation, du stockage, du raffinage ou de la distribution, y compris le transport, l'entreposage et le commerce, de combustibles fossiles au sens de l'article 2, point 62), du règlement (UE) 2018/1999 du Parlement européen et du Conseil.



B. Alignement Taxonomie des fonds 123 IM

Les entreprises du portefeuille d'123 IM ne sont pas listées dans l'article 19 bis ou de l'article 29 bis de la directive 2013/34/UE et ne sont donc pas tenues de publier des indicateurs d'éligibilité et d'alignement à la taxonomie. Ainsi, nous ne disposons pas de l'ensemble des informations nécessaires au calcul de l'éligibilité et de l'alignement de notre portefeuille.



Dans le cadre de notre approche d'investisseur responsable, nous avons toutefois été amenés à nous positionner de manière volontaire sur ce sujet sur certains de nos véhicules financiers. Au 31 décembre 2025 :

- 123 IM assurait la gestion d'un fonds article 9 avec un objectif environnemental d'investissement durable, pour un encours sous gestion de 15 M€.

Créé avec l'intention de contribuer à la transition énergétique, ce fonds a pour objectif le déploiement d'infrastructures de production d'énergies renouvelables

et la réalisation de travaux d'efficacité énergétique ou de rénovation énergétique. **Il s'engage sur un alignement à la taxonomie de 100%**, notamment par la contribution à l'objectif d'**atténuation du changement climatique**.

- A fin 2025, 2% des encours par 123 IM concernaient des activités alignées à la taxonomie européenne. Il s'agit des encours gérés dans le cadre du fonds susmentionné investi dans des infrastructures d'énergie renouvelable.

VI. STRATÉGIE D'ALIGNEMENT À L'ACCORD DE PARIS ET À LA STRATÉGIE NATIONALE BAS-CARBONE

Notre démarche climatique est fondée en partie sur l'exclusion des énergies fossiles. En effet, comme déjà précisé, notre politique d'exclusion interdit tout investissement dans ces secteurs d'activité, et ce dès le premier euro de chiffre d'affaires.



Pour accélérer notre action en faveur de la transition écologique, nous avons pris en novembre 2021 une participation majoritaire dans **Lendosphere, plateforme leader du financement participatif en dette et equity pour les énergies renouvelables**. Grâce à cette opération, Lendosphere apporte à 123 IM son expertise du secteur et permet d'accroître ses connaissances sur les solutions aux défis climatiques. De son côté, le groupe 123 IM ouvre à Lendosphere son réseau établi d'investisseurs institutionnels et privés, ainsi que sa capacité à investir en fonds propres, afin d'apporter plus de financement aux acteurs de la transition énergétique.

Dans la continuité de cette prise de participation, **123 IM a lancé en 2022 son premier fonds dédié à la transition énergétique, qui apporte une réponse technologique, écologique et économique adaptée aux défis climatiques**. Ce fonds propose d'investir en dette dans un portefeuille d'actifs à la technologie éprouvée et compétitive en finançant directement les actifs de production ou les sociétés qui portent les actifs.

Le fonds est diversifié en termes de projets (développement, construction et exploitation), de sources d'énergie (éolienne, solaire, hydraulique notamment) et d'opérateurs et accompagne de grands acteurs reconnus sur le marché tout comme des PME et ETI du secteur.

Conscients de l'effet de levier que nous avons à travers notre activité d'investisseur, nous souhaitons compléter cette démarche par un engagement public sur le sujet climatique. Etant donné le peu d'informations mises à disposition par nos participations sur ces aspects, **notre Comité ESG a acté fin 2025 la nécessité d'accompagner nos nouvelles participations (dès 2026) dans la réalisation d'une 1^{ère} estimation de leurs émissions de GES**. Cette étape est indispensable pour permettre aux entreprises d'identifier leurs postes d'émissions clés à adresser dans leur plan de réduction des émissions de GES, c'est pourquoi nous l'avons contractualisée dans les nouveaux contrats de prêts et pactes d'actionnaires de nos nouveaux partenariats.

Pour obtenir un premier état des lieux des émissions de notre portefeuille, nous avons intégré à notre enquête ESG annuelle des questions « carbone » visant à collecter :

- Les résultats des bilans carbone des participations qui en ont réalisé un ;

- Les données sous-jacentes des postes de GES les plus matériels de nos participations pour estimer leurs émissions de gaz à effet de serre. Lorsque les données physiques ne sont pas disponibles, nous nous sommes basés sur les données monétaires. Le sujet de la fiabilité des données sera adressé lors des échanges que nous avons annuellement avec certaines de nos participations.

Sur la base de ces éléments nous estimons que les émissions de GES de 43% de nos encours sous gestion à fin 2025 et s'élève à environ 62 697 tCO₂eq et 62,7 tCO₂eq/M€ d'encours répartis en :

- Scope 1 : 3 375 tCO₂eq (5% du total émissions)
- Scope 2 : 22 299 tCO₂eq (35% du total émissions)
- Scope 3 : 37 023 tCO₂eq (60% du total émissions)

En cohérence avec les secteurs d'activité de notre portefeuille, le Scope 3 représente la part la plus importante des émissions de GES du portefeuille, il recouvre principalement l'offre de services alimentaires fournie par les participations (repas servis), les services d'entretiens (blanchisserie, etc.) et les déchets générés. Lors des échanges ESG annuels prévus avec certaines des participations, ces résultats seront discutés et des réflexions menées pour identifier les leviers de réduction de ces postes d'émission.

La part de scope 2 ressort comme non négligeable à 35%. Cela peut s'expliquer par la facilité de récupérer les données des postes sous-jacents à ce scope, en particulier la consommation d'électricité (nos entreprises étant en très grande majorité localisées en France) en opposition à l'incomplétude des informations du scope 3, souvent plus complexes à collecter.

Les résultats des émissions de GES du portefeuille seront recalculés annuellement pour le pilotage de nos engagements ESG et l'évaluation de l'impact du dialogue annuel que nous menons auprès de nos participations. Au niveau de notre société de gestion, de premiers pilotes de calcul de notre empreinte carbone a été lancé en 2024 (sur l'exercice 2023). Les émissions de GES d'123 IM société de gestion (scope 1, 2 et 3 hors investissements) sont d'environ 2 400 tCO₂e en 2023. La principale source d'émission concerne le scope 3 avec l'achat de biens et services (93% des émissions) et les déplacements professionnels (5,6%).

VII. STRATÉGIE D'ALIGNEMENT AVEC LES OBJECTIFS DE LONG TERME LIÉS A LA BIODIVERSITÉ

Afin d'amorcer la préparation d'une stratégie « biodiversité », nous avons réalisé une estimation à fin 2025 du niveau d'impact et de dépendance des principaux secteurs de notre portefeuille aux services écosystémiques (l'évaluation porte sur plus de 90% des encours totaux sous gestion au 31/12/2025).

Pour se faire, nous nous sommes appuyés sur la base ENCORE développée en 2018 par la Nature Capital Alliance des Nations Unies et qui liste, pour plusieurs secteurs, leur niveau d'impact (i.e. pressions qu'exerce chaque activité sur la nature, ex : pollution, conversion des terres...) et de dépendance (i.e. quelles ressources naturelles sont nécessaires au bon fonctionnement de l'activité) aux services rendus par la nature (à titre d'exemple la dépendance à l'eau douce, à la pollinisation, à la qualité de l'air, etc. sont évaluées et la contribution aux émissions de GES, à l'extraction de ressources, ou à la pollution de l'eau et des sols est estimée). Ces impacts et dépendances sont notées sur une échelle allant de « Très faible » à « Très élevé » sur la base d'une dizaine d'aspects.

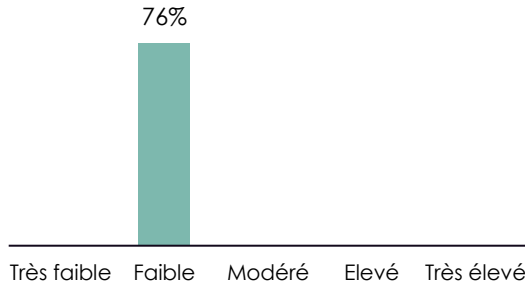
La base ENCORE est sectorielle et fournit une vision générique des dépendances et impacts, elle n'intègre ni les pratiques effectives de protection, préservation et restauration de la nature engagées par chaque entreprise ni leur location géographique qui peut faire significativement évoluer les impacts et dépendances d'une entreprise à la nature.

Les résultats de l'analyse ENCORE du portefeuille d'123 IM abouti aux résultats ci-dessous :

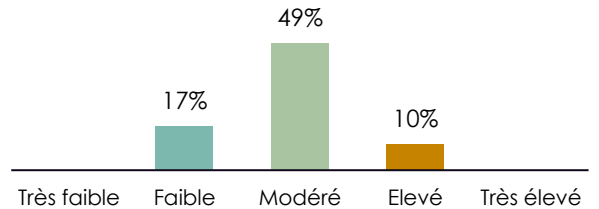
ÉCHELLE DE RÉFÉRENCE



Impacts sur la biodiversité



Dépendances écosystémiques



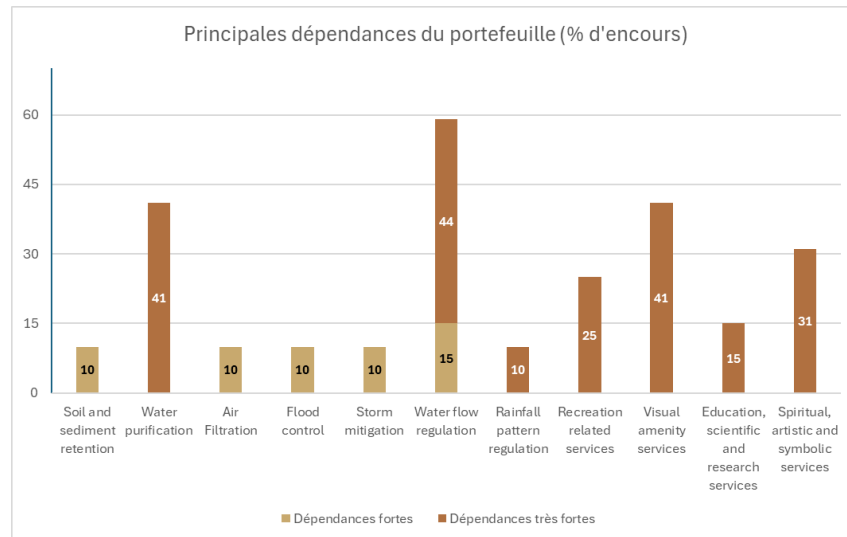
Etat du portefeuille au 31/12/2025

Principaux enseignements

Il en ressort, au global, que les impacts et dépendances de notre portefeuille à la nature sont relativement modérées.

- *Impacts* : Proviennent principalement des secteurs de l'hôtellerie, l'hôtellerie de plein air et de la santé qui contribuent en particulier à la consommation d'eau, la génération de déchets et les émissions de GES ;
- *Dépendances* : Un secteur est particulièrement dépendant des services de la nature, il s'agit de l'hôtellerie de plein air qui, du fait de l'essence même de son activité, dépend des services régulateurs de la biodiversité (ex : qualité et régulation de la quantité d'eau, protection des sols, régulation du climat...) et de ses services non-matériels (loisirs, inspiration, qualité et beauté des paysages...). Les services fournis par les écosystèmes sont indispensables au bon déroulement des activités de ce secteur.

Le reste des secteurs du portefeuille présentent une dépendance modérée à faible.



Le graphique ci-dessus illustre la part d'encours du portefeuille au 31/12/2025 qui présente une dépendance forte ou très forte à certains services écosystémiques. Trois services ressortent comme étant particulièrement centraux à l'activité du portefeuille (plus de 40% des encours en dépendent).

- *La purification de l'eau* permettant aux secteurs concernés de prélever l'eau nécessaire à leur fonctionnement opérationnel (nettoyage, entretien, blanchisserie, etc.) ;
- *La régulation des débits d'eau* i) évitant les inondations destructrices qui impactent la continuité de l'activité et génèrent des coûts de réparation souvent conséquents et ii) assurant un

approvisionnement en eau suffisant indispensable à la bonne activité des actifs en portefeuille ;

- Et enfin, *la qualité des paysages* représente un enjeu d'attractivité et de bien-être des clients pour plusieurs secteurs du portefeuille (hôtellerie, tourisme et services de santé aux personnes âgées).

Quant aux principaux impacts, le portefeuille du 31/12/2025 ne présente aucun impact fort ou très fort sur la biodiversité. L'impact principal mais qui reste néanmoins moyen, généré par 40% du portefeuille, concerne la production de déchets solides et leur traitement. Sur ce sujet, des réglementations exigeant le tri et la gestion de certains types de déchets s'appliquent aux entreprises en portefeuille (que ce soit dans le secteur de la santé avec les DASRI⁹ ou le secteur du tourisme).

Pour rappel, ces résultats constituent un premier niveau d'analyse qui se doit d'être affiné (il le sera avec l'évolution des méthodologies applicables). Il est notamment réalisé au niveau sectoriel et ne prend pas en compte les pratiques effectives des entreprises pour la préservation, la protection ou la restauration de la biodiversité.

En complément de cette analyse globale de portefeuille, nous œuvrons de manière qualitative pour que les sociétés dans lesquelles nous investissons prennent en compte la biodiversité dans leur activité économique lorsque cela est jugé matériel.

Ce sujet peut faire partie de notre analyse en préinvestissement et peut ensuite être repris dans les plans d'actions, et par conséquent discuté annuellement avec la participation.

Il est néanmoins important de noter que bien que le sujet de la protection et restauration de la biodiversité gagne globalement en visibilité, il continue à faire face à plusieurs freins (complexité du concept, difficultés à quantifier les impacts, manque de données et de métriques fiables...), limitant son intégration opérationnelle concrète par les entreprises (en particulier celles de petite taille). Cette situation se répercute sur le niveau d'engagement des sociétés de gestion qui peuvent manquer de ressources et moyens nécessaires à la mesure de leur impact effectif sur la biodiversité et la structuration d'une stratégie biodiversité pertinente et réaliste.

⁹ Déchets d'activité de soins à risque infectieux

VIII. DÉMARCHES DE PRISE EN COMPTE DES CRITÈRES ESG DANS LA GESTION DES RISQUES

Comme présenté en partie 1.A., des critères ESG sont intégrés à notre gestion des risques et notre processus d'investissement. Cette démarche est formalisée dans notre politique de gestion des risques de durabilité, qui est publiée sur notre site internet (disponible sur le lien suivant : [Procédure de gestion des risques de durabilité](#)).

L'objectif de cette politique est d'informer sur la manière dont les équipes de 123 IM intègrent dans leur processus d'investissement les risques de durabilité pertinents, importants ou susceptibles de le devenir

Concernant les risques liés au changement climatique et à l'érosion de la biodiversité, nous évaluons en préinvestissement les **risques physiques** liés au changement climatique en estimant via des plateformes et outils publics le niveau d'exposition des entreprises à certains risques climatiques (ex : incendies, sécheresses, inondations, montée des eaux...).



IX. LISTE DES PRODUITS FINANCIERS MENTIONNÉS EN VERTU DE L'ARTICLE 8 ET 9 DU RÈGLEMENT SFDR

Au 31 décembre 2025, nous avons :

3 Fonds classés article 9



au sens du Règlement SFDR :

FPCI Impact Senior
FPS 123 Transition Énergétique
FPS Infra TE2

au sens du Règlement SFDR :

12 Fonds classés article 8



au sens du Règlement SFDR :

FCPR 123Corporate 2022
FCPR 123Corporate 2024
FPS 123 Opportunities - Compartiments
BS Aboukir et LB Miromesnil
FPS 123Obli Acapace
FPS 123Obli Acapace 2
FPCI 123 HOSPITALITY SELECTION
FPCI FRANCE CROISSANCE 2
FPS UNI III
FPS 123 AeroAsset 2
Multi Thématique Horizon 2030
FCPR Horizon Patrimoine



123-im.com